



CONVENTION DE COTUTELLE DE THESE

Vu l'Arrêté n° 1886. 23 du 01 Août 2024 relatif au cahier des normes scientifiques et pédagogiques national du cycle du doctorat (CNSPCD -2024) porté par la Loi 01/00 sur l'organisation de l'enseignement supérieur, promulgué par le Dahir n° 1.00.199 du 15 safar 1421 (19 mai 2000).

Afin de confronter la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de développement de la coopération internationale ; une procédure de cotutelle a été créée visant à instaurer et développer une coopération scientifique:

ENTRE

L'Université Cadi Ayyad De Marrakech (UCA)

Av. Abdelkrim El Khattabi, BP 511. 40000 Marrakech, Maroc.

Représentée par son président : **Mr. Blaïd BOUGADIR**

ET

L'Université

Représentée par son président :

Vu l'Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation universitaire et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Référence des textes réglementaires

Etant préalablement exposé que :

Le/La doctorant(e) faisant l'objet de cette convention est, née le à , de nationalité et prépare un doctorat commun entre les deux universités nommées ci-dessus.

TITRE 1- Modalités administratives

Article 1

La présente convention a pour objet de fixer les conditions requises pour décerner le diplôme de Doctorat à l'Université Cadi Ayyad de Marrakech et le diplôme de Docteur à l'Université en à après soutenance de sa thèse dont le sujet est le suivant :

.....

Article 2

Le/La doctorant(e) est inscrit(e) en année de Doctorat à l'Université Cadi Ayyad, au CED Lettres et Sciences Humaines de Marrakech (FLSHM). L'inscription en thèse sera effective à l'Université à partir de l'année universitaire La durée de préparation sous ce régime sera de 3 années qui pourront être prolongées d'un commun accord par la signature d'un avenant à la présente convention.

Le/La doctorant(e) préparera sa thèse en cotutelle sous la direction scientifique de :

- Mr./Mme : , Université Cadi Ayyad.
- Mr./Mme : , Université

Les deux directeurs de thèse s'engagent à exercer pleinement leurs fonctions de tuteurs auprès du doctorant(e). A ce titre, leurs compétences sont exercées conjointement. Ils s'engagent à conserver un contact régulier, afin d'évaluer l'avancement des travaux du/de la doctorant(e).

Les travaux de réalisation de la thèse seront accomplis alternativement dans chacune des universités, selon les modalités suivantes :

- Périodes prévues à l'Université : mois/ an.
- Périodes prévues à l'Université de Cadi Ayyad Marrakech : mois / an.

Article 3

Au cours des 3 années de préparation de la thèse, le/la doctorant(e) devra s'inscrire administrativement auprès des 2 établissements contractants. L'étudiant(e) s'acquittera du paiement de ses droits d'inscription auprès de l'Université Cadi Ayyad et sera dispensée du paiement de ces mêmes droits à l'université (Bien évidemment cet article peut être établi selon les clauses consenties entre les Parties).

Article 4

Durant son séjour dans l'université d'accueil, le/la doctorant(e) bénéficiera du régime de couverture sociale en usage dans son pays d'accueil. Il devra si nécessaire, souscrire une assurance personnelle.

Article 5

Les deux parties porteront leur aide au doctorant(e), dans la limite du possible, pour trouver des moyens susceptibles de financer les charges incorporées à l'étude de terrain.

TITRE II - Modalités pédagogiques

Article 1

La thèse sera rédigée en langue et complétée par des résumés en langue, en et en Elle donnera lieu à une soutenance unique en langue à l'université Cadi Ayyad.

Article 2

Suite à des rapports favorables établis par les deux Directeurs (trices), l'autorisation de soutenance délivrée à le/la doctorant(e) sera conforme à la réglementation en vigueur dans les établissements contractants.

Article 3

-Le jury de soutenance désigné d'un commun accord par les deux universités partenaires sera composé sur la base d'une proportion équilibrée de représentants scientifiques des deux pays.
-Le jury comprendra au moins quatre membres dont les deux directeurs (trices) de thèse et deux examinateurs (trices) externes aux deux établissements contractants. Le nombre des membres du jury ne pourra en aucun cas dépasser huit. Le/La président(e) du jury devra être un(e) professeur(e) ou assimilé(e). Les directeurs (trices) de thèse ne peuvent présider le jury.

Article 4

Sur la base du rapport de soutenance unique. Mr. / Mme. se verra décerner le diplôme de Doctorat de l'Université Cadi Ayyad de Marrakech et de Docteur de l'Université

Article 5

Les signataires de la présente convention s'engagent à respecter la réglementation en vigueur dans chacun des deux pays pour le dépôt, le signalement et la reproduction de la thèse.

Article 6

Les signataires de la convention s'engagent à respecter les normes en vigueur dans chacun des deux pays en ce qui concerne la protection du sujet de thèse ainsi que la publication des résultats de recherche. Ces résultats sont la copropriété du doctorant(e) et des établissements contractants. Leur exploitation se fera d'un commun accord entre toutes les parties signataires.

Article 7

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse en subvenant à une solution amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Article 8

La convention est résiliée de plein droit en cas d'absence d'inscription ou de réinscription du/de la doctorant(e) réalisée dans les délais indiqués dans la Charte du doctorat.

La présente convention est également résiliée en cas d'abandon ou de désistement de l'un des parties prenantes. Dans ce cas, le/la doctorant(e) est tenu(e) d'en informer la direction de thèse ainsi que chaque établissement par l'intermédiaire d'un courrier envoyé à toutes les parties évoquées précédemment.

INFORMATION POUR LE SUIVI DE LA CONVENTION DE COTUELLE

(*) Université Cadi Ayyad :

Directeur (trice) de Thèse

Nom :

Prénom :

E-mail :

Adresse professionnelle :

Code postal : 40000

Tél. professionnel (obligatoire) :

(*) Université Cadi Ayyad :

Doctorant (e)

Nom :

Prénom :

E-mail :

Adresse professionnelle :

Code postal : 40000

Tél. professionnel (obligatoire) :

(*) Université :

Directeur (trice) de Thèse

Nom :

Prénom :

E-mail :

Adresse professionnelle :

Code postal : 40000

Tél. professionnel (obligatoire) :

Fait en dix exemplaires originaux.

Date de prise d'effet :

Université Cadi Ayyad de Marrakech	Université
Fait à Le Le Président de l'UCA	Fait à Le Le Président (e)
Fait à Le Doyen de la FLSHM	Fait à Le Le/La responsable de l'Ecole Doctorale
Fait à Le Le Directeur du CED	Fait à Le Le/La Directeur (trice) de thèse
Fait à Le Le/La Directeur (trice) de la Structure de Recherche	
Fait à Le Le/La Responsable de la formation doctorale	
Fait à Le Le/La Directeur (trice) de thèse	
Fait à Le Le / La Doctorant (e)	